RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne PE-TIT, Maire

<u>Etaient présents</u>: MM. Emmanuel BILLET, Elise GAVAND, Guy JEANDOT, Jean-Claude MARTEAU, Jean-François MICHEL, Hervé PARIS, Evelyne PETIT, Véronique RA-MEAUX, Annie RENARD, Daniel URBAIN, Nadine VILLERET

<u>Excusés</u>: MM. Michel BONIN donne pouvoir à Daniel URBAIN et Hervé ROME donne pouvoir à Hervé PARIS

Madame le Maire ouvre la séance en présentant le résultat de la Cour d'Appel de Nancy dans l'affaire de l'Aire de Grand Passage. Celle-ci annule les 2 jugements du Tribunal Administratif de BESANCON qui étaient en faveur de la Commune ainsi que l'arrêté municipal interruptif de travaux sur la zone concernée. Elle explique le déroulement de l'audience :

Le rapporteur public a suivi les conclusions du mémoire développé par le Ministre de la Cohésion des Territoires sollicité par M. le Préfet

Trois possibilités s'offrent désormais à la Commune :

Accepter le Jugement qui précise que les travaux sont dispensés de toute autorisation d'urbanisme y compris pour effectuer les travaux d'exhaussement des sols et ce contrairement à la réglementation de notre PLU.

Se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat

Répondre en attaquant au Civil

Ce jugement pourrait désormais valoir jurisprudence sur tout le territoire français. Les Communautés d'Agglomération qui ne souhaiteraient pas respecter la nécessité pour elles de réaliser une aire de grand passage sur leur territoire pourraient ainsi la déporter sur une petite Commune voisine qui ne serait pas sur leur territoire sans la solliciter aucunement. Mais le pouvoir de Police restera au Maire de la petite Commune.

Madame le Maire demande au Conseil de réfléchir et le tiendra informé après consultation de notre avocat.

Le Conseil approuve le compte rendu de la dernière séance et passe à l'ordre du jour.

Madame le Maire sollicite le Conseil pour accepter l'ajout d'une délibération de demande de subvention du Guidon Bletteranois

Objet de la délibération : Compte Administratif et Compte de Gestion 2018

Le Conseil prend connaissance du compte administratif de Madame le Maire et du compte de gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif et le compte de gestion qui s'établissent ainsi :

<u>Fonctionnement</u>:

Dépenses : 418 437.67 € Recettes : 548128.35 €, (soit +129 690.68 €)

Investissement:

Dépenses : 344 932.93 € Recettes : 196 798.52 €, (soit -148 134.41 €)

Report exercice 2017 : + 235 167.11 € (fonctionnement) et -101 713.54 € (investissement)

Total cumulé : +115 009.84 €

Objet de la délibération : approbation rapport CLECT

Vu les réunions de la CLECT de la Communauté de communes Bresse Haute Seille en date du 7 mars 2018, 20 juin 2018 et 6 novembre 2018 ;

Vu le rapport de la CLECT adopté par le conseil communautaire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille en date du 13 décembre 2018 par délibération N° 2018-083 – CLECT – Validation du rapport de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT annexé au présent dossier,

Le maire expose que la CLECT s'est réunie 3 fois en 2018. Elle a étudié notamment deux attributions de compensation de droit commun :

- L'attribution de compensation de la commune de Hauteroche quote part de Mirebel. A la création de la commune nouvelle de Hauteroche, Mirebel a quitté ECLA et rejoint la CC des coteaux de la Haute Seille à l'époque. Ainsi, la CLECT a comparé les compétences d'ECLA et celles de la CC Bresse Haute Seille et a réajusté les attributions de compensation en ce sens.
- La fin de l'indexation de l'attribution de compensation pour le périscolaire : l'ex CC des Coteaux de la Haute Seille avait déterminé un mode d'attribution de compensation en 2015 lors du transfert du périscolaire. Cette attribution de compensation était variable chaque année en fonction du nombre d'élèves scolarisés. Ce mode de fonctionnement n'est pas prévu dans les textes et ne peut pas être maintenu ni généralisé. La CLECT a ainsi travaillé sur les différentes méthodes pour figer les attributions de compensation. La CLECT a retenu la moyenne des 4 dernières années. Ainsi, à compter de 2019, le montant de l'attribution de compensation périscolaire sera identique.

Enfin, la CLECT a travaillé sur deux scénarios dérogatoires d'attribution de compensation :

La gestion des milieux aquatiques (GEMAPI) pour laquelle elle a proposé un scénario d'attribution de compensation solidaire,

La gestion des équipements sportifs pour laquelle elle a proposé de ne prendre en charge que 60% du montant des charges réelles.

La réglementation prévoit que pour être entériné le rapport de la CLECT doit être adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de 3 mois après sa notification. Elle prévoit aussi que le conseil municipal doit se prononcer sur l'évaluation des charges transférées et non les scénarios dérogatoires.

Emmanuel BILLET trouve dommage que ces attributions de compensations ne soient pas calculées par rapport à la population de chacune des Communes. Et ce pour chacune des compétences transférées : les équipements sportifs comme le périscolaire ...ainsi que validé pour le transfert de GEMAPI. Cette proposition est à évoquer lors d'une prochaine CLECT.

Ainsi, après en avoir délibéré, le maire propose que la commune approuve le rapport de la CLECT 2018

Objet de la délibération : approbation attribution compensation dérogatoire GEMAPI

Vu les réunions de la CLECT de la Communauté de communes Bresse Haute Seille en date du 7 mars 2018, 20 juin 2018 et 6 novembre 2018 ;

Vu le rapport de la CLECT adopté par le conseil communautaire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille en date du 13 décembre 2018 par délibération N° 2018-083 – CLECT – Validation du rapport de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT annexé au présent dossier,

Le maire expose que la CLECT s'est réunie 3 fois en 2018.

Concernant la GEMAPI, les travaux de la CLECT ont montré que les participations des communes au financement de la compétence était très variable. Ainsi, il peut aller de 38 € par habitant à 0 €. La CLECT a considéré qu'appliquer la réglementation et transférer les charges effectivement payées par les communes étaient injuste. Les rivières ne traversent pas que les communes qui ont des moyens, chacune des communes du territoire est concernée par la gestion de l'eau. La CLECT propose ainsi une attribution de compensation solidaire, identique pour l'ensemble des communes. Le montant moyen des dépenses pour la GEMAPI payé par l'ensemble des communes a été divisé par le nombre d'habitants de la CC. Ainsi, la CLECT propose une attribution de compensation dérogatoire de 5.78€ par habitants.

Etant donné qu'il s'agit d'une attribution de compensation dérogatoire, l'ensemble des communes sont tenues de délibérer expressément pour valider ce transfert de charge.

Après en avoir délibéré, le maire propose au conseil municipal d'approuver la mise en place d'une attribution de compensation dérogatoire pour le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques. Cette attribution est de 5.78 € par habitant soit pour la commune de RUFFEY SUR SEILLE un montant 2018 de 4 179 €

Objet de la délibération : taxe affouage parcelle 10

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du nombre d'affouagistes pour la parcelle d'affouage 10 et de l'estimation globale de celles-ci

Après que M. Daniel URBAIN attributaire d'un affouage, se soit retiré,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE la taxe d'affouage comme suit :

Parcelle 10 : 72.00 € (6 affouagistes)

Un titre de recettes sera adressé à chaque affouagiste suivant la liste des affouagistes

Objet de la délibération : attribution subvention Bresse Jura Foot

Madame le Maire informe que Bresse Jura Foot sollicite la Commune pour la dotation de son tournoi de foot jeunes se déroulant chaque année à Pâques et propose d'attribuer une subvention de 50 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>DECIDE</u> de verser une subvention de 50 € à Bresse Jura Foot

Objet de la délibération : attribution subvention Guidon Bletteranois

Madame le Maire informe que le Guidon Bletteranois sollicite la Commune pour la dotation de son Prix cycliste se déroulant chaque année dans la Commune sur 2 jours et propose d'attribuer une subvention de 200 € ainsi que la prise en charge du Vin d'Honneur suivant la remise des prix

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>DECIDE</u> de verser une subvention de 200 € au Guidon Bletteranois pour l'achat de coupes et offrira le vin d'honneur.

Objet de la délibération : contrat de maîtrise d'œuvre ABCD

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 25 janvier 2019, le Conseil Municipal avait décidé de confier une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet ABCD pour un avant-projet avec variantes d'aménagement des trottoirs rue du Général Gauthier et rue Saint-Aignan.

Elle présente le contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 8 500 € HT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le contrat de maîtrise d'œuvre d'ABCD pour les 2 opérations d'un montant de 8 500 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que tous documents relatifs à ces dossiers.

Objet de la délibération : informatisation cimetière

Lors de la séance du 25 janvier 2019, le Conseil avait chargé M. Michel BONIN de prendre contact avec le fournisseur de l'outil informatique de gestion de cimetière équipant les Communes de Villevieux, Larnaud et Sellières dans notre secteur géogra-

La société NEOCIM est venue présentée l'outil informatique fourni par la Société ADIC Informatique à M. Michel BONIN et au secrétaire de Mairie.

L'offre consiste en la fourniture d'un logiciel pour la gestion des concessions, la prise de photos et la saisie des personnes inhumés, la scannérisation et reprise des titres de concession, un levé topographique, une réunion et formation sur site et un contrat de maintenance téléphonique

Le montant d'investissement s'élève à 9 318.53 € HT et le contrat de maintenance annuel est de **320.40** € TTC

Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas se prononcer avant la présentation d'une autre offre auprès d'un autre fournisseur et également d'un devis du SIDEC qui propose un logiciel cimetière.

Objet de la délibération : questions diverses

Demande extension cabane de chasse: l'ACCA souhaiterait une extension, dont la surface est à préciser, de la cabane de chasse à Bard mise à disposition par la Commune. Cette extension se ferait en prolongement de l'existant, en limite de propriété de Mme Johanna POU-THIER. L'ACCA propose que la Commune achète les fournitures et elle se charge de la main d'œuvre.

Le montant des fournitures chiffré s'élève à 7082€ TTC

Le Conseil approuve le projet mais demande à l'ACCA de le peaufiner notamment en ce qui concerne la surface. Mme le Maire se renseignera auprès du service ADS de Champagnole pour le suivi du dossier d'urbanisme.

Extinction éclairage public la nuit: Madame le Maire avait sollicité le SIDEC et l'entreprise DME pour connaître le coût de programmation des horloges astronomiques installées sur les différents transformateurs. A ce jour nous n'avons eu aucun retour.

Le Conseil décide par 7 voix pour, 5 contre (Michel BONIN, Guy JEANDOT, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD et Hervé ROME) et 1 abstention (Daniel URBAIN) de couper l'éclairage de la Commune à compter du 1er juillet 2019 de 23 h 00 à 5 h 00 à titre expérimental. Ce, afin de protéger l'environnement et de limiter les coûts de consommation.

Un affichage sera effectué sur les panneaux.

Quelques dates:

Nettoyage de printemps : samedi 30 mars Soirée courts métrages : jeudi 11 juillet